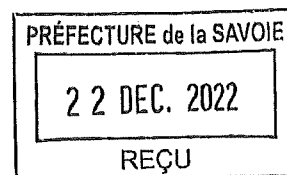


CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

22 DEC. 2022

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



LE DÉPARTEMENT

Arrêté portant nomination des représentants de la collectivité de la commission administrative paritaire catégorie B

Le Président du Conseil départemental de la Savoie,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal relatif aux opérations électorales en vue de la désignation des représentants du Conseil départemental de Savoie à la commission administrative paritaire de catégorie B du Département de la Savoie suite au scrutin du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés représentants de la collectivité de la commission administrative paritaire de catégorie B les personnes suivantes :

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
1	Madame Nathalie FONTAINE <i>Vice-présidente du conseil départemental</i>	6	Monsieur Gilbert GUIGUE <i>Vice-président du conseil départemental</i>
2	Monsieur Renaud BERETTI <i>Vice-président du conseil départemental</i>	7	Madame Cécile UTILE-GRAND <i>Conseillère départementale</i>
3	Madame Christiane BRUNET <i>Vice-présidente du conseil départemental</i>	8	Monsieur Luc BERTHOUD <i>Vice-président du conseil départemental</i>
4	Monsieur Christian GRANGE <i>Vice-président du conseil départemental</i>	9	Madame Nathalie FURBEYRE <i>Conseillère départementale</i>
5	Madame Catherine CHAPPUIS <i>Conseillère départementale</i>	10	Monsieur Jean-François DUC <i>Conseiller départemental</i>

Article 2 : La commission administrative paritaire de catégorie B est présidée par Madame Nathalie FONTAINE, en son absence ou en cas d'empêchement, la présidence sera assurée par un élu dans l'ordre du tableau fixé à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chambéry, le 22/12/2022

Le Président,